

Glossaire des notions élémentaires de budgétisation

accord de remboursement des arriérés – *une entente pour le remboursement des sommes dues.*

budget équilibré – *un budget où les revenus et les dépenses sont équivalents.*

budget – *un document de planification qui énonce les revenus attendus et les dépenses prévues pour un exercice financier.*

composante résidentielle – *le montant admissible des prestations d'aide sociale pour le loyer, tel qu'il est énoncé dans les politiques et les lignes directrices d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC).*

contribution minimale sous forme de recettes (CMR) – *le montant minimal de recettes qu'une Première Nation doit verser dans le cadre du programme postérieur à 1996 de la SCHL en vertu de l'article 95, comme il est précisé dans l'accord d'exploitation.*

coûts indirects – *les dépenses administratives diverses, les coûts indirects des matières premières et de la main-d'œuvre nécessaires au fonctionnement et à l'administration de l'ensemble de logements (ex. : fournitures de bureau, frais d'internet mensuels, contrat de location de photocopieur et service d'entretien).*

dépense contrôlée – *une dépense qui ne peut pas être changée (ex. : remboursement d'un prêt).*

dépenses – *les sommes déboursées.*

dépense variable – *une dépense qui peut augmenter ou diminuer en fonction des besoins et du budget disponible (ex. : frais d'entretien).*

durabilité – *la capacité d'un portefeuille de logements, dans le contexte du logement social au sens de l'article 95, de continuer d'être géré à long terme selon ses pratiques et politiques en vigueur tout en respectant les buts et objectifs de la communauté.*

états financiers consolidés – *l'ensemble des états financiers que doit présenter un organisme, y compris pour les filiales et les secteurs opérationnels.*

subvention en vertu de l'article 95 – *La somme reçue par la Première Nation, comme il est énoncé dans l'accord d'exploitation visé par l'article 95 au moment de l'engagement. Le montant variera en fonction des taux d'intérêt au moment du renouvellement à condition que l'ensemble de logements respecte les modalités de l'accord d'exploitation.*

exercice financier – *en général, la période allant du 1^{er} avril au 31 mars.*

revenus – *les rentrées d'argent.*